



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

02/11/2015



0000104669

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

MT/MG/NK/pegase 15-024067

Paris, le **28 OCT. 2015**

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 11 au 14 février 2014 à la maison d'arrêt d'Albi (Tarn). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues ; vous attiriez en particulier mon attention sur les délais d'attente pour certaines consultations, le respect du secret médical et de la confidentialité des soins.

La disponibilité et l'implication des personnels de santé et pénitentiaires, soulignées dans votre rapport, permettent un large accès des patients à l'unité sanitaire, y compris dans le cadre de consultations non programmées. Outre les consultations de médecine générale, des consultations en endocrinologie, pneumologie et chirurgie digestive y sont proposées.

Si le temps d'attente pour l'obtention de certaines consultations spécialisées est encore long, il a déjà diminué : le centre hospitalier d'Albi a procédé au recrutement d'un gastroentérologue, les consultations d'ophtalmologie ont lieu maintenant à la clinique Toulouse-Lautrec et des solutions sont recherchées pour réduire les délais dans les cas urgents.

Le temps de vacation de 0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué par le chirurgien dentiste permet essentiellement la prise en charge des soins de base urgents, les interventions nécessitant une anesthésie générale étant réalisées au centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse. 295 consultations dentaires ont été réalisées à l'unité sanitaire en 2013. Compte tenu de l'importance de la demande de soins dentaires, l'agence régionale de santé (ARS) de Midi-Pyrénées a appelé l'attention du directeur du centre hospitalier d'Albi sur l'importance de renforcer le temps de présence du chirurgien dentiste.

La composition de l'équipe soignante de la maison d'arrêt a été précisée par le protocole cadre pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention ; ce document de référence a été signé le 22 mai 2014 par l'ARS, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et les établissements de santé et pénitentiaire concernés.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS SP
TÉLÉPHONE: 01 40 56 60 00

Les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions médicales relèvent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Toutefois, dans le cadre des réunions de la commission santé-justice mise en place dans chaque établissement pénitentiaire, il est régulièrement demandé aux responsables pénitentiaires de veiller à prendre en compte l'état de santé de la personne détenue lors de la réalisation des escortes. Il a également été rappelé aux personnels chargés de la surveillance des patients que l'examen clinique doit toujours respecter l'intimité des patients et se dérouler en dehors de leur présence.

Par ailleurs, le directeur du centre hospitalier d'Albi a sensibilisé les professionnels des services médicaux d'accueil aux particularités de la prise en charge des personnes détenues et a appelé leur attention sur l'obligation de respecter la confidentialité de l'examen médical, quel que soit le niveau de surveillance retenu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.



Marisol TOURAINE